Commune de Mâron en Berry

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2022

Le samedi 26 novembre 2022 à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22/11/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 13 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, Mme Carole FRESNEAU, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022

2 – Subvention à l'association Familles Rurales de Mâron

3 – Devis pour le projet « Voulez-vous replanter des haies ? »

4 – Devis travaux suite aux intempéries du 22 mai 2022

5 – Tarifs de location du restaurant « Le Chat Noir »

6 – Délégation au maire relative aux marchés publics

7 – Contrat de bail pour l'installation d'une station radioélectrique

8 – Soirée spectacle 2023

6 - Communication

7 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022

M. Éric FRESNEAU prend la parole et précise que pour la délibération n° 2022-50, les propos méprisants à l'égard de deux membres de la liste municipale, ne concerne pas uniquement M. de TARLÉ, mais également M. BLANC.

M. de TARLÉ, M. BLANC et Mme COCLIN récusent totalement ces propos.

Le procès-verbal est approuvé, dans sa version initiale, à 6 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

2 - DCM 2022-54 : Subvention à l'association Familles Rurales de Mâron

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2022 à l'association Familles Rurales de Mâron.

Il est rappelé qu'une convention du 5/10/2017 relative à la gestion de la structure Accueil de loisirs, passée entre l'association Familles Rurales de Mâron représentée par Mme Nathalie Rhimbert-Bonnet, et la commune de Mâron, représentée par M. Jean-Claude Ballon, stipule que « la collectivité octroie une subvention d'équilibre au vu du compte de résultat, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet » et que le résultat de clôture 2021 de la structure Accueil de loisirs, porte un montant négatif de 1 152.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'association Familles Rurales de Mâron qui se décompose de la suivante :

- 200,00 € pour le fonctionnement de l'association,
- 1 152.52 € pour équilibrer le compte de clôture 2021 de l'Accueil de loisirs.

3 – DCM 2022-55 : Devis pour le projet « Voulez-vous replanter des haies ? »

Le Conseil Municipal est informé que suite à l'appel à projet du Pays Castelroussin Val de l'Indre, pour la réalisation de plantations et de restauration de trames bocagères, il est proposé la plantation de 285 arbres et arbustes au Grand Villemongin et dans le bourg. Ce projet permettrait de recréer des espaces propices à la faune et flore locales et ainsi contribuer à une amélioration sensible de la biodiversité.

Le coût total des plants et des fournitures est de 818.80 € et est subventionné à 80%. Une participation financière à hauteur de 150 € est demandée pour l'accompagnement technique et administratif. Le coût de revient pour la commune serait donc de 421,07 €.

Mme Françoise ANNAVAL prend la parole et informe le Conseil Municipal qu'elle s'abstiendra pour cette délibération après avoir eu vent de critiques concernant son travail sur le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et 4 abstentions, approuve le projet et le devis d'un montant de 421,07 €.

4 – DCM 2022-56 : Devis travaux suite aux intempéries du 22 mai 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries du 22 mai 2022, il convient de réaliser des travaux sur les bâtiments communaux endommagés. Ces dommages seront indemnisés par notre assurance. Les devis retenus sont les suivants :

Localisation	Entreprise	Travaux	Montant TTC
École, médiathèque	SMVB	Réfection des toitures en polycarbonate et trappe de désenfumage	7 211.40 €
Atelier municipal	DEVIN	Démontage, bâchage et remontage en bardage métallique	46 262.70 €
Mairie, école, église, le Chat Noir	SARL GUILLOT	Réfection et réparation des toits	37 846.39 €
		TOTAL	91 320.49 €

Mme Carole FRESNEAU prend la parole et demande à combien s'élève l'indemnisation de notre assurance. Notre assurance va nous indemniser à hauteur de 71 615,78 € plus la vétusté récupérable.

Mme Nathalie CHERPITEL souhaite que les devis lui soient envoyés par mail. Les devis seront envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les devis pour un montant de 91 320.49 € TTC.

5 – DCM 2022-57 : Tarifs de location du restaurant « Le Chat Noir »

Afin d'amortir les charges du restaurant « Le Chat Noir », devenu afférentes au budget de la commune depuis qu'il n'y a plus de locataire, il conviendrait de mettre en location la salle en proposant deux tarifs, avec ou sans cuisine.

Mme Carole FRESNEAU et Mme Nathalie CHERPITEL, précisent que le bâtiment n'ayant plus la même destination, il faut impérativement l'approbation de la commission de sécurité et prévoir un règlement intérieur avant de mettre en location la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs de location du restaurant « Le Chat Noir », à compter du 1er décembre 2022, comme il suit :

	Habitants de la commune		Hors commune	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
½ journée	60 €	100 €	80 €	120 €
1 jour	100 €	140 €	130 €	170 €
2 jours	160 €	200 €	195 €	235 €
Jour supplémentaire	50 €		70 €	
Caution dégradation	300 €		300 €	
Caution défaut de nettoyage	150 €		150 €	

6 – DCM 2022-58 : Délégation au maire relative aux marchés publics

Monsieur le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il propose que lui soit délégué la compétence relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,
que Monsieur le Maire a la délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour un montant maximum de 8 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits et disponibles au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

7 – DCM 2022-59 : Contrat de bail pour l'installation d'une station radioélectrique

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, souhaite installer une station radioélectrique, parcelle ZK 26 au « four à chaux ». Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord du New Deal Mobile passé entre les opérateurs de téléphonie mobile et l'Etat visant à fournir une bonne couverture mobile pour tous les Français. Le site sera déployé et exploité par Bouygues Télécom et assurera l'accès aux services de téléphone mobile des quatre opérateurs (ORANGE, SFR, FREE et BOUYGUES TELECOM). Une redevance d'un montant de 500 € sera versée annuellement à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contrat de bail.

8 – DCM 2022-60 : Soirée spectacle 2023

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un spectacle musical : « Concert de variété et chanson française » par la chanteuse Mélanie D'iss, le vendredi 6 octobre 2023, pour un montant de 300 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- Approuve le devis de la chanteuse Mélanie D'iss, d'un montant de 300 €,
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre.

9 – Communication

- Afin d'informer plus régulièrement les administrés, sur la vie de la commune, un bulletin nommé « La p'tit feuille de Mâron » va être publié plusieurs fois dans l'année.
- Lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre, il va être proposé aux institutrices de l'école de Mâron de faire participer les enfants.
- Suite au dernier conseil d'école, il va être planté dans la cour de l'école, 2 mûriers platane sans fruit et des barrières fixes devant l'école vont être installées.
- Le syndicat du Liennet, n'augmentera pas ses tarifs pour l'année 2023.
- Une réfection des puits de la commune est en cours par les agents communaux.

10 – Questions diverses

- Mme Carole FRESNEAU demande ce qu'il en est des postes de 1er et 3ème adjoints qui sont vacants. Une décision sera prise en temps voulu et dans l'attente l'ordre des adjoints est remonté.
- Mme Carole FRESNEAU informe le Conseil Municipal qu'en date du 20 novembre 2022, elle a envoyé sa démission au Préfet pour les fonctions qu'elle occupait en tant que Présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint Germain. Cette démission doit être validée par le Préfet. Dans l'attente elle continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à l'élection de son remplaçant. La convocation pour l'élection d'un nouveau bureau sera envoyée par Mme BEYLY, Vice-Présidente. Par conséquent, elle rappelle que la convocation envoyée par le Maire de Mâron et de Sassierges Saint-Germain est illégale.
- Mme Nathalie CHERPITEL souhaite connaitre le devenir de M. Yoan MOINE. Il ne sera pas titularisé à la fin de son stage qui se termine début avril.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 11h.

Affiché et publié le 01/02/2023

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

La secrétaire de séance,
Mme Corinne BERNARD